

MESURES COVID ET POSITIONS ADMINISTRATIVES : QUI QUOI COMMENT ?

Pour faire suite au compte rendu de la réunion du 4 septembre au secrétariat général sur les mesures COVID et à certaines réponses apportées depuis par l'administration, vous trouverez ci-joint un récapitulatif des positions administratives retenues en fonction des situations :

- ✚ Vous devez garder votre enfant : école ou crèche fermée/cas contact (attestation scolaire ou de la CPAM à fournir) :

Pour un seul des deux parents (attestation sur l'honneur à fournir) :

- ➔ Télétravail si possible
- ➔ AAE (ne s'impute pas sur les AAE pour garde d'enfants)

- ✚ Vous êtes cas contact (attestation CPAM à fournir) :

- ➔ Télétravail si possible
- ➔ AAE de 7 jours

- ✚ Vous êtes malade :

- ➔ CMO

- ✚ Vous êtes « personne vulnérable » :

- ➔ Télétravail si possible ou AAE pour les cas 1 (article 2 du décret du 29 août 2020)
- ➔ Aménagement de poste pour les cas 2 (avis du haut conseil de la santé publique)

- ✚ Vous vivez avec une « personne vulnérable » :

- ➔ Télétravail si possible
- ➔ Aménagement de poste



Le télétravail où en est-on ?

Un arrêté et une circulaire portant adaptation au ministère de la Justice du décret du 5 Mai 2020 élargissant les possibilités de recours au télétravail sont en discussions avec les organisations syndicales depuis le mois de juin. Leur passage devant le CTM devrait être programmé pour le 1 octobre 2020.

Références :

Décret n° 2020-1098 du 29 août 2020 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042284852/>

Avis du Haut Conseil de santé publique du 19 juin 2020 <https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdo-main?clefr=869> (accès au PDF à droite de la page)

Circulaire du Premier ministre relative à la prise en compte dans la fonction publique de l'État de l'évolution de l'épidémie de covid-19

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45044>

Note du secrétariat général du 2 septembre 2020

<http://intranet.justice.gouv.fr/site/portail/ministere-38/covid19-mesures-de-rentree-128521.html>